

AFFAIRE N° 117

OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME EAU POTABLE 1983

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Commission des Travaux Publics, lors de sa réunion du 25 mars dernier, a proposé pour l'année 1983, en ce qui concerne l'alimentation en eau potable, le programme suivant :

I - RESEAU PRIMAIRE

- Modification du captage de la Bretagne et protection de la canalisation.....	185 000 F
- Renforcement de la canalisation de refoulement (OAA) à la Montagne.....	150 000 F
- Maillages de réseaux à la Montagne.....	55 000 F
- Equipement de réseau en B.I.....	<u>70 000 F</u>
Sous-Total.....	460 000 F

II - EXTENSIONS

Montagne 8ème

- Extension Chemin Neuf vers Chemin Gaud.....	160 000 F
- Extension Chemin De Cotte.....	345 000 F

Montagne 16ème

- Extension vers José Michel.....	375 000 F
-----------------------------------	-----------

Bellepierre

- Extension Chemin Junquet.....	175 000 F
---------------------------------	-----------

Saint-François

- Renforcement réseau Chemin de la Comète.....	300 000 F
--	-----------

Moufia

- Extension Chemin Boyer Léonel.....	215 000 F
- Extension Chemin Sicli.....	170 000 F
- Extension Chemin Maillot.....	275 000 F

Bois de Nèfles

- Extension Chemin Leveneur..... 360 000 F

Bretagne

- Extension Chemin de la Boucle..... 240 000 F

- Extension vers propriété Bang..... 350 000 F

Domenjod

- Extension Chemin Ilet à Quinquina..... 575 000 F

Sous-Total..... 3 540 000 F

Le montant total de l'opération s'élève à :

Réseau primaire..... 460 000 F

Extensions..... 3 540 000 F

TOTAL..... 4 000 000 F

Le financement sera assuré de la façon suivante :

- Subvention M.I. 20 %..... 800 000 F

- Emprunt C.D.C..... 3 200 000 F

4 000 000 F

Je vous demande donc Mesdames et Messieurs :

- d'approuver ce programme ainsi que le mode de financement

- de m'autoriser à :

. solliciter la subvention et l'emprunt correspondant

. lancer les appels d'offres ou consultation d'entreprises et cas d'appel infructueux à traiter par marché négocié.

Je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Reçu à la Préfecture

de La Réunion

Le 6 septembre 1982